



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190429-BUR-AG-19-022-
DE
Date de réception préfecture : 10/05/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 29 avril 2019

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Modification du marché N°170003 - Fourniture et installation de containers enterrés pour la collecte de déchets de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Lot N°2 : Systèmes élévateurs pour compacteurs enterrés - Avenant N°2

L'an deux mille dix-neuf, le 29 Avril à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGO.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Modification du marché N°170003 - Fourniture et installation de containers enterrés pour la collecte de déchets de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Lot N°2 : Systèmes élévateurs pour compacteurs enterrés - Avenant N°2

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 139 et 140 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°40 du 28 décembre 2016 et n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Vu la décision du 2 mars 2017 de la Commission d'Appel d'Offres, attribuant à la société Ecologia Soluzione Ambiente SPA, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre, le lot n°2 du marché à bons de commande n°170003 concernant la fourniture et l'installation de systèmes élévateurs pour compacteurs enterrés ;

Vu la délibération du 30 mai 2017, modifiant par voie d'avenant N°1 ledit lot en vue d'intégrer une prestation supplémentaire consistant à adapter les dimensions du compacteur au système amplirol de la CAB, et engendrant une plus-value de 2,753% du montant initial du marché ;

Vu le premier bon de commande en date du 10 mai 2017 prescrivant la fourniture et la pose de quatre compacteurs, deux sur le marché de Bastia et deux autres sur le site du môle du vieux port ;

Considérant que le site du môle du vieux port a dû être abandonné, pour des raisons techniques ;

Considérant que la ville de Bastia devait désigner un nouveau site pouvant accueillir les deux compacteurs ;

Considérant qu'en début d'année 2019, la commune de Bastia a désigné le site de la place Vincetti à la Citadelle de Bastia ;

Considérant qu'il est nécessaire avant de procéder à la pose des dits compacteurs, que la ville de Bastia fasse déplacer une ligne haute tension EDF ;

Considérant les modalités de règlement du dit marché précisées dans l'article 7.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui stipule que le prestataire ne peut présenter une demande de paiement au pouvoir adjudicateur qu'une fois les compacteurs livrés et installés ;

Bureau du 29 avril 2019

OBJET : Modification du marché N°170003 - Fourniture et installation de containers enterrés pour la collecte de déchets de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Lot N°2 : Systèmes élévateurs pour compacteurs enterrés - Avenant N°2

Considérant que le prestataire a livré lesdits compacteurs en juin 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder à un premier règlement en vue de régler le prestataire de la fourniture des deux compacteurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des conditions de règlement précisées dans l'article 7.1 du CCAP ;

Considérant que la présente modification est rendue nécessaire par des circonstances que l'acheteur ne pouvaient pas prévoir ;

Considérant que cette modification n'est pas substantielle au sens de l'article 139- 5 ° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que cette modification n'est pas soumise à un passage devant la Commission d'Appel d'offres et le Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un avenant N°2 au lot N°2 du marché n°170003 sur la base de l'article 139-5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

D'approuver et de conclure la modification n°2 du lot n°2 du marché 170003 consistant à la modification de l'article 7.1 du CCAP lequel régit les conditions de règlement des comptes ;

DIT

-Que l'article 7.1 du CCAP du marché 170003 est modifié comme suit :

- Une demande de paiement de 90% de la somme commandée sera présentée par le titulaire à la fourniture des compacteurs enterrés ;
- Le solde de 10% sera réglé à la pose des compacteurs et systèmes élévateurs ;

-Que la présente modification ne présente pas d'incidences financières ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n°2 du lot n°2 du marché n°170003 ainsi que tout document nécessaire à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification